

Québec. La province de Québec est la plus abondamment pourvue en ressources hydrauliques, car elle possède environ 40% des réserves totales du Canada. Elle venait au premier rang en 1973 pour la puissance hydraulique installée: 13,799 MW, soit environ 40.3% du total national. La production de l'électricité est facilitée par la régularisation du débit fluvial au moyen de barrages-réservoirs appartenant au ministère des Richesses naturelles et exploités par lui; une partie des fonctions à cet égard est assumée par la Commission hydroélectrique du Québec.

L'abondance des réserves d'énergie hydraulique du Québec situées pour la plupart à une distance raisonnable des centres de consommation, a limité l'utilisation des centrales thermiques à des fins purement locales. Grâce aux progrès réalisés dans la technologie du transport qui permettent d'acheminer économiquement d'importantes quantités de courant sur de longues distances, il semble fort probable que le Québec continuera à concentrer ses efforts sur la production hydraulique et qu'il aménagera des installations sur des cours d'eau plus reculés. Néanmoins, l'Hydro-Québec commence à se tourner vers la production thermique, car celle-ci permettra non seulement de répondre de façon adéquate à la demande toujours croissante d'électricité, mais également de donner une plus grande souplesse à la structure presque exclusivement hydroélectrique en réalisant l'intégration des exploitations. La plus grande centrale thermique classique du Québec, celle de Tracy près de Sorel, a une puissance installée de 600 MW.

Les travaux sur l'emplacement Outardes 2 dans la région de la Manicouagan ont repris après les six années d'inactivité qui ont suivi la décision, en 1968, d'acheter l'énergie provenant des chutes Churchill. Ils constituent la phase finale du complexe Manicouagan - Outardes d'une puissance de 5,500 MW, qui aura coûté \$1.5 milliard. Les travaux de construction préliminaires ont débuté en 1974 et les trois groupes de 151.3 MW devraient entrer en service en 1978-79. Manicouagan 3 est presque terminé; les trois premiers des six groupes de 197.5 MW devaient entrer en service en 1975 et la centrale aura une puissance totale de 1,185 MW lorsqu'elle sera terminée en 1976.

La construction par l'Hydro-Québec d'une centrale nucléaire de 600 MW, Gentilly 2, progresse de façon satisfaisante et son entrée en service est prévue pour 1979. Le groupe de démonstration nucléaire Gentilly 1, qui appartient à l'Énergie Atomique du Canada mais qui est relié au réseau de l'Hydro-Québec, a été remis en service à la fin de 1974 et devrait fonctionner à pleine capacité en 1975. L'usine avait été fermée en raison surtout d'une pénurie d'eau lourde; pendant ce temps, des améliorations et des modifications ont été apportées en vue d'assurer au système du réacteur une plus grande stabilité et une meilleure protection. Gentilly 1 est une version à l'eau légère bouillante de la famille CANDU, tandis que Gentilly 2 est un groupe normal utilisant de l'eau lourde pressurisée comme les groupes de Pickering en Ontario.

Une centrale à turbine à gaz de 36 MW a été fermée à Les Boules en 1974.

Les principaux programmes d'expansion à long terme portent en grande partie sur l'aménagement de la baie James. A cause d'un arrêt de travail en 1974, il a fallu reporter de six mois, c'est-à-dire jusqu'à l'automne 1980, la date prévue des premières livraisons d'énergie en provenance de la centrale LG-2. Au cours de la période 1980-85, une puissance estimative de 10,000 MW sera installée aux quatre emplacements de la rivière La Grande. LG-2, qui est situé à environ 73 milles de la côte de la baie James et qui sera le premier aménagé, aura une puissance totale de 5,328 MW lorsqu'il sera terminé en 1982; les autres emplacements seront LG-1 (840 MW) à environ 19 milles en aval de LG-2, LG-3 (1,760 MW) à environ 75 milles en amont de LG-2, et LG-4 (2,072 MW) à quelque 140 milles encore plus en amont.

Un accord de principe entre le gouvernement du Québec et les autochtones Inuit et Cris du Nouveau-Québec a été signé en 1974, et des négociations se poursuivaient en vue d'en arriver à un règlement définitif. L'accord prévoit qu'il sera accordé aux autochtones 5,250 milles carrés de territoire ainsi que des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur une autre étendue de 60,000 milles carrés; les autochtones participeront à l'administration et au contrôle du secteur de chasse, de pêche et de piégeage dans toute la région. L'accord comporte également des dispositions relatives à l'administration locale, au développement économique des autochtones et à la protection de l'environnement. De plus, les Inuit et les Indiens recevront une subvention non imposable d'une valeur totale de \$150 millions, dont \$75 millions devront être payés au cours des 10 premières années et les \$75 millions restants prélevés sur les redevances au titre de l'aménagement hydraulique.